Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_158_BIS-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026_158

REFONTE DES REGLEMENTS DU SERVICE DE PAUSE MERIDIENNE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET TARIFS

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

Présents : *Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

Excusés : *David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Vu les délibérations n°2025_096 et 2025_097 portant mise à jour des règlements du service de pause méridienne et des accueils périscolaires,

Vu la délibération n°2025_095 portant harmonisation des libellés tarifaires des accueils périscolaires avec le PEDT,

Considérant qu'une mise à jour de ces règlements est nécessaire du fait de la nouvelle organisation du service,

Considérant qu'il est souhaité regrouper ces règlements et tarifs en un seul document dont le projet est annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé
- **DIT** que les tarifs inclus dans ce document se substituent aux précédentes délibérations

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Guy RABUEL

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84511